

# 2023



## Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 01/01/2023
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>3</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
<b>(G. 1) Poids à vide national</b>	< 2,4 tonnes <b>(F. 1) Masse en charge maximale techniquement admissible</b> Si M2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si M2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>4</sup>

### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	<b>27 % du coût d'acquisition TTC<sup>5</sup></b>	
<b>Limite<sup>6</sup></b>	Personne physique : <b>5 000€</b>	Personne morale : <b>3 000€</b>
<b>Majoration ménages jusqu'au 5<sup>e</sup> décile</b>	Si personne physique RFR/p <sup>7</sup> ≤ 14 089€ : <b>+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)</b>	
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de première immatriculation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>4</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>5</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>6</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>7</sup> Revenu fiscal de référence par part

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.

Aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

Barème applicable au 01/01/2023

**PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **31/12/2022**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/06/2023** (**31/12/2023** pour les M2 M3 N2 N3).

## Bonus écologique 2023

### Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES ET LES CAMIONNETTES D'OCCASION

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>



#### Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique majeure
Domiciliation	En France <sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Occasion (première immatriculation depuis au moins 2 ans à la date de facturation*)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans) auprès d'une personne physique n'appartenant pas au même foyer fiscal ou auprès d'une personne morale
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1/N1 (ou M2/N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP) ou Camionnettes (CTTE)
(F. 1) Masse en charge maximale techniquement admissible	Si M2/N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
(Z) Mentions spécifiques	Si M2/N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>3</sup>

#### Montant de l'aide

Calcul	1 000€
Limite <sup>4</sup>	-

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	2 ans suivant la date de facturation*
-------	---------------------------------------

<sup>1</sup> À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.

# 2022

# Barème n°1 Voitures particulières

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est égal à 0 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	Date ≥ 01/07/2022		
Coût d'acquisition (1)	< 47 000 €	Entre 47 000 € inclus et 60 000 € inclus	> 60 000 € Et dont la source d'énergie comprend l'hydrogène (= H2, HE ou HH)
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	2 000 € (3)
	6 000 € (2)(3)	4 000 € (2)(3)	

(1) Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2) Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

# Barème n°2 Voitures particulières

Véhicules d'occasion acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est égal à 0 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 01/07/2022	
	Et date de 1ère immatriculation	
	Depuis au moins 2 ans à la date de facturation du véhicule acquis	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales
	1 000 €	0 €

# Barème n°3 Voitures particulières

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est compris entre 1 et 50 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	Date ≥ 01/07/2021		
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales		
Véhicule	VP avec respect d'autonomie > 50 km (1)		VP sans respect d'autonomie (1)
Coût d'acquisition (2)	≤ 50 000 €	> 50 000 €	
Montant de l'aide	1000 € (3)	0 €	0 €

(1) Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

(2) Montant toutes taxes comprises

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition